

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

(Cf : Règlement du service d'hébergement et de restauration Régional)

L'élève inscrit à la **demi-pension** ou à l'**internat** est tenu de fréquenter assidument le service de restauration dans le créneau auquel il est prévu (en fonction de son emploi du temps). Quatre services entre 11h30 et 13h30 sont actuellement en place.

Les **frais de scolarité des élèves internes et demi-pensionnaires** sont payables à réception d'une facture trimestrielle, par chèque, carte bancaire, virement bancaire, en espèces ou directement en ligne via **ENT** (Environnement Numérique de Travail) – icône **SCOLARITE SERVICES** – onglet **PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES**.

Aucune **remise d'ordre** ne sera accordée pour une durée d'absence inférieure ou égale à 5 jours de fonctionnement consécutifs. Elle pourra être établie **sur demande écrite** accompagnée de pièces justificatives et sera **calculée à partir du 6^{ème} jour** après accord du chef d'établissement.

Une **remise sera accordée de plein droit** à la famille sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande en cas de **fermeture** du service d'hébergement et de restauration, de **stage en entreprise** dans le cadre de la scolarité, de **voyage scolaire** / sortie pédagogique ou d'**hospitalisation** (remettre le bulletin d'hospitalisation au Service Intendance).

TARIFS – BOURSES – FONDS SOCIAL

Le tarif du forfait est déterminé en fonction de votre **quotient familial régional annuel** = Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025 divisé par votre nombre de parts fiscales.

Les inscriptions s'effectuent sur le site :

<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro/identity/connect>

QRcode



du lundi 24 août au vendredi 9 octobre 2026 dernier délai

A défaut d'inscription sur la plateforme dédiée, c'est le **tarif de la tranche la plus élevée qui est automatiquement attribuée**.

Les **bourses de Lycée** sont déductibles du montant des frais scolaires et versées directement aux familles pour les élèves externes.

Toute absence non justifiée de plus de quinze jours pourra faire l'objet d'une demande de congé de bourses à l'Inspection Académique.

Pour **information**, les bourses se décomposent en 6 échelons dont le montant trimestriel varie entre 158.00 € et 336.00 € en 2025.

Un **Fonds Social Régional et Lycéen** permet d'aider les familles en difficulté financière. Le lycée distribue un dossier de Fonds Social sur demande; ce dossier, **complété et accompagné des pièces justificatives**, doit être remis au service Intendance. Le dossier reste valable pour l'année scolaire en cours, néanmoins, pour tout renouvellement d'aide, une demande écrite doit être établie.

ACCES AU SELF ET CARTE A PUCE

Chaque **nouvel élève** inscrit à la restauration se voit distribuer **une carte à puce** portant les informations relatives à ses **droits d'accès**. Elle sera **remise à l'élève le jour de la rentrée** et restera **valable** durant **toute sa scolarité** dans l'Établissement; elle devra être restituée à l'établissement au moment du départ de l'élève; elle sera refacturée aux familles en cas de perte ou de détérioration.

Cette carte est **nominative et strictement personnelle**; elle permettra également l'accès à l'établissement.

L'**accès au Self** s'effectue **sous condition de réservation préalable** à l'une des 4 bornes installées à cet effet :

- Borne **KIOSK** Dans le hall d'entrée externat – sous le préau.
- Au fond du couloir externat niveau « Vie scolaire ».
- Dans le couloir des ateliers.
- Au niveau du foyer - côté internat.

Créneaux de réservations :

Pour le lundi à midi suivant une période de vacances :

Réservation le matin jusqu'à 10 h 45.

Pour les autres jours :

Réservation à partir de 14 h la veille jusqu'à 10 h 45 le jour du déjeuner.

L'absence de réservation ou l'oubli de la carte rend impossible l'accès à la restauration.

L'élève devra alors se rendre à la borne **KIOSK** sous le préau avec ses **identifiant et mot de passe afin de RÉSERVER, et, soit IMPRIMER un ticket JOURNALIER, soit se faire PARRAINER** (le « parrain » devra impérativement disposer du même créneau horaire pour le déjeuner, avoir également réservé son repas et être **interne** le cas échéant). Après 10H45 la réservation peut uniquement être effectuée au service intendance. Les oublis répétitifs pourront être sanctionnés.

En cas de **perte**, de **vol** ou de **dégradation** de la carte, l'élève **devra obligatoirement acheter une nouvelle carte** au tarif en vigueur voté en conseil d'administration (**5,80 € en 2026**), payable en espèces ou en chèque à l'ordre du **Lycée Charles A. Coulomb**.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

(Cf : Règlement du service d'hébergement et de restauration Régional)

L'élève inscrit à la **demi-pension** ou à l'**internat** est tenu de fréquenter assidument le service de restauration dans le créneau auquel il est prévu (en fonction de son emploi du temps). Quatre services entre 11h30 et 13h30 sont actuellement en place.

Les **frais de scolarité des élèves internes et demi-pensionnaires** sont payables à réception d'une facture trimestrielle, par chèque, carte bancaire, virement bancaire, en espèces ou directement en ligne via **ENT** (Environnement Numérique de Travail) – icône **SCOLARITE SERVICES** – onglet **PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES**.

Aucune **remise d'ordre** ne sera accordée pour une durée d'absence inférieure ou égale à 5 jours de fonctionnement consécutifs. Elle pourra être établie **sur demande écrite** accompagnée de pièces justificatives et sera **calculée à partir du 6^{ème} jour** après accord du chef d'établissement.

Une **remise sera accordée de plein droit** à la famille sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande en cas de **fermeture** du service d'hébergement et de restauration, de **stage en entreprise** dans le cadre de la scolarité, de **voyage scolaire** / sortie pédagogique ou d'**hospitalisation** (remettre le bulletin d'hospitalisation au Service Intendance).

TARIFS – BOURSES – FONDS SOCIAL

Le tarif du forfait est déterminé en fonction de votre **quotient familial régional annuel** = Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025 divisé par votre nombre de parts fiscales.

Les inscriptions s'effectuent sur le site :

<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro/identity/connect>

QRcode



du lundi 24 août au vendredi 9 octobre 2026 dernier délai

A défaut d'inscription sur la plateforme dédiée, c'est le **tarif de la tranche la plus élevée qui est automatiquement attribuée**.

Les **bourses de Lycée** sont déductibles du montant des frais scolaires et versées directement aux familles pour les élèves externes.

Toute absence non justifiée de plus de quinze jours pourra faire l'objet d'une demande de congé de bourses à l'Inspection Académique.

Pour **information**, les bourses se décomposent en 6 échelons dont le montant trimestriel varie entre 158.00 € et 336.00 € en 2025.

Un **Fonds Social Régional et Lycéen** permet d'aider les familles en difficulté financière. Le lycée distribue un dossier de Fonds Social sur demande; ce dossier, **complété et accompagné des pièces justificatives**, doit être remis au service Intendance. Le dossier reste valable pour l'année scolaire en cours, néanmoins, pour tout renouvellement d'aide, une demande écrite doit être établie.

ACCES AU SELF ET CARTE A PUCE

Chaque **nouvel élève** inscrit à la restauration se voit distribuer **une carte à puce** portant les informations relatives à ses **droits d'accès**. Elle sera **remise à l'élève le jour de la rentrée** et restera **valable** durant **toute sa scolarité** dans l'Établissement; elle devra être restituée à l'établissement au moment du départ de l'élève; elle sera refacturée aux familles en cas de perte ou de détérioration.

Cette carte est **nominative et strictement personnelle**; elle permettra également l'accès à l'établissement.

L'**accès au Self** s'effectue **sous condition de réservation préalable** à l'une des 4 bornes installées à cet effet :

- Borne **KIOSK** Dans le hall d'entrée externat – sous le préau.
- Au fond du couloir externat niveau « Vie scolaire ».
- Dans le couloir des ateliers.
- Au niveau du foyer - côté internat.

Créneaux de réservations :

Pour le lundi à midi suivant une période de vacances :

Réservation le matin jusqu'à 10 h 45.

Pour les autres jours :

Réservation à partir de 14 h la veille jusqu'à 10 h 45 le jour du déjeuner.

L'absence de réservation ou l'oubli de la carte rend impossible l'accès à la restauration.

L'élève devra alors se rendre à la borne **KIOSK** sous le préau avec ses **identifiant et mot de passe afin de RÉSERVER, et, soit IMPRIMER un ticket JOURNALIER, soit se faire PARRAINER** (le « parrain » devra impérativement disposer du même créneau horaire pour le déjeuner, avoir également réservé son repas et être **interne** le cas échéant). Après 10H45 la réservation peut uniquement être effectuée au service intendance. Les oublis répétitifs pourront être sanctionnés.

En cas de **perte**, de **vol** ou de **dégradation** de la carte, l'élève **devra obligatoirement acheter une nouvelle carte** au tarif en vigueur voté en conseil d'administration (**5,80 € en 2026**), payable en espèces ou en chèque à l'ordre du **Lycée Charles A. Coulomb**.